

INDEX du *Dix-neuvième* Volume.

Questions négatives.

Comité de toute la Chambre au quel avoit été référée la Pétition pour la Prison de Montréal, 51. En amendement à l'adresse au Gouverneur, en réponse à sa harangue, 69, 71. Que le Bill pour soulager le pauvre dans le prêt des semences de Bled &c. soit référé à un Comité, 85. Que la Chambre s'ajourne, 115, 171, 539, 551, 591. Pour remettre la seconde lecture du Bill pour la Maison d'Industrie de Montréal, 161. Pour décharger un ordre du jour pour que la Chambre en Comité considère la nécessité de continuer les droits prélevés sous la 45^e Geo. 3. chap. 13^e. 203. Pour une instruction à un Comité nommé pour s'enquérir des places les plus convenables pour ériger des Maisons de Correction, 279. Pour remettre la question sur un amendement proposé au Bill pour la Prison des Trois Rivières, 319. Pour remettre la considération d'une motion aux fins d'avoir permission d'introduire un second Bill pour la Prison de Montréal, 327. Pour remettre la considération d'une motion pour référer les comptes publics à un Comité de cinq membres, 335. Pour amender une motion pour commettre le second Bill pour la Prison de Montréal, 337. En amendement au Bill pour continuer l'Acte des Maisons de Poste Provinciales, 361. Concernant la conduite des Membres, 365. Pour amender une Résolution d'un Comité de toute la Chambre pour continuer les droits en vertu de la 45^e Geo. 3. chap. 13^e. 411. Pour remettre les questions suivantes, savoir : la considération de la même résolution, 413. D'un amendement au Bill pour le Pont de Montmorency, 453. Pour référer le Bill pour continuer les droits en vertu de la 45^e Geo. 3. chap. 13^e 463, 465. L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le rapport d'un Comité nommé pour s'enquérir des places les plus convenables pour ériger des Maisons de Correction, 481. Que le Président du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour continuer les droits prélevés en vertu de la 45^e Geo. 3. chap. 13^e fasse rapport, 493. Pour différer la question sur les raisons qui doivent être offertes à une conférence avec le Conseil Législatif, 545. En amendement aux raisons rapportées, 547. Pour référer à un Co-